

## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

## ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –

E mail : <u>fd.equipement@cgt.fr</u> - Site : <u>www.equipementcgt.fr</u>

Montreuil, le 17 janvier 2018

Monsieur Jacques CLEMENT, Directeur des Ressources Humaines des MTES et MCT Grande Arche 92055 LA DEFENSE Cedex

objet : concrétisation concours interne "exceptionnel" d'attaché 2017 dans le cadre du plan de requalification.

## Monsieur le Directeur.

Après plusieurs rapports du CGEDD reconnaissant que le niveau des fonctions exercées par les agents des MTES/MCT était, pour une grande part d'entre eux, supérieur à celui correspondant à leur corps d'appartenance, le ministère, sous la pression des personnels et des organisations syndicales, dont la CGT, a mis en place un plan pluri-annuel de requalification de C en B et de B en A.

Je ne reviendrai pas dans ce courrier sur l'insuffisance de ce plan, tant en nombre de postes qu'en termes d'étalement dans le temps de sa concrétisation.

Pour ce qui concerne la filière administrative, les SACDD se sont trouvés d'emblée pénalisés par rapport à leurs collègues TSDD de la filière technique. En effet, compte-tenu du caractère interministériel du corps des attachés, les SACDD des MTES/MCT ne peuvent pas bénéficier pour accéder à ce corps d'une augmentation du nombre de postes de promotion par la voie de la liste d'aptitude ni par celle de l'examen professionnel.

A donc été retenue la voie du concours interne "exceptionnel" ouvert à l'ensemble des agents des trois versants de la fonction publique ayant quatre ans de services publics, doté de 200 postes répartis sur 3 ans (67 en 2017, 67 en 2018 et 66 en 2019).

Les modalités de concrétisation et de nomination dans le corps des AAE dans le cadre de ce plan de requalification, ont été définies par note de la DRH du 15 mars 2017. Elles ont été portées à la connaissance des lauréats du concours, issus des services des MTES/MCT, des DDT-M et des EP, par courriers individuels fin décembre 2017.

Ce courrier leur indique que leur nomination dans le corps des attachés intervient selon les modalités suivantes :

- soit par nomination sur le poste actuel, sur proposition du chef de service, si l'agent est déjà affecté sur un poste de catégorie A (il faut sans doute comprendre : "exerce des missions de catégorie A") ;

- soit par redimensionnement du poste actuellement occupé,
- soit par mobilité "dans l'hypothèse où ces deux modalités ne peuvent pas être mises en œuvre" ou si l'agent le souhaite.

La note du 15 mars 2017 adressée aux services prévoit par ailleurs la transformation des ETP-cibles de B en A dans le cadre des deux premières modalités.

Les chefs de services ayant des agents reçus à ce concours devaient faire remonter pour le 12 janvier 2018 au chargé de mission des AAE leurs propositions de postes, reconfigurés ou non, permettant aux lauréats de concrétiser leur réussite au concours dans leur service.

Or la CGT, dans les services et par ses élues à la CAP des AAE, a été alertée sur les nombreuses difficultés rencontrées par les lauréats pour que les chefs de services acceptent la concrétisation de la promotion sur place, sur le poste actuel ou sur un poste reconfiguré.

Sur les 67 lauréats de la liste principale, il semblerait que 59 soient issus des MTES/MCT.

Je vous demande, au nom de la CGT, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les lauréats internes aux MTES/MCT qui le souhaitent, puissent valider leur réussite à ce concours "exceptionnel" soit dans leur service, soit dans un département limitrophe, en intervenant auprès des responsables de zones de gouvernance et des chefs de services concernés pour que les transformations de postes budgétaires de B en A soient effectives, y compris dans les départements et/ou services "en tension".

Pour ceux de ces lauréats internes qui ne pourraient pas ou ne voudraient pas concrétiser sur un poste dans leur service, je vous demande que la liste qui doit leur être proposée, des postes restés vacants à l'issue du cycle de mobilité 2018-3, comporte des postes dans les départements dont ils sont issus.

La CGT et l'ensemble des agents qui se sont présentés à ce concours dans le cadre du plan de requalification de B en A, ne sauraient accepter que certains lauréats des MTES/MCT, issus des services du ministère, des DDI et des EP, soient contraints à renoncer au bénéfice du concours, adressant ainsi un très mauvais signal aux futurs candidats des éditions 2018 et 2019.

La CGT rappelle que compte-tenu de la pyramide des âges, de très nombreux départs en retraite sont prévus sur les 3 prochaines années, devant permettre de "lisser" les éventuels sureffectifs liés aux transformations de postes budgétaires nécessaires.

Dans l'attente de vos décisions permettant le respect des engagements pris au plus haut niveau de nos ministères concernant la réussite de ce plan de requalification pour les agents, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de toute ma considération.

Le Secrétaire Général de la FNEE-CGT,

Nicolas BAILLE